

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 38 du 27 août 2015

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 8

ARRÊTÉ N° 12066/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG

portant dissolution du cercle des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne de la base de défense de
Strasbourg-Haguenau.

Du 2 juillet 2015

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 12066/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne de la base de défense de Strasbourg-Haguenau.

Du 2 juillet 2015

NOR D E F E 1 5 5 1 1 2 7 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 136/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 9 janvier 2013 (BOC N° 5 du 25 janvier 2013, texte 12 ; BOEM 686.4.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1

Référence de publication : BOC n° 38 du 27 août 2015, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en applications de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne de la base de défense de Strasbourg-Haguenau est dissous et mis en liquidation à compter du 30 juin 2015.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle du groupement de soutien de base de défense de Strasbourg-Haguenau.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Strasbourg-Haguenau est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne de la base de défense de Strasbourg-Haguenau.

Art. 4. L'arrêté n° 136/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 9 janvier 2013 portant changement de dénomination du cercle mixte du 110^e régiment d'infanterie à Donaueschingen (République fédérale d'Allemagne) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE.